

SEANCE DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 31 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 2021, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU Sarah, GOMEZ MONBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absent : LESSENNE Léopold

Absente excusée : DIAZ Julie

Mme Céline DESTAL a été élue secrétaire.

N° 2021-05-31/01 – REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES AU SEIN DU RPI CAZALS-MONTCLERA DES ENFANTS SOUS DEROGATION -

Mme le Maire informe les élus de la réunion des maires du RPI CAZALS-MONTCLERA au sujet de la répartition des charges scolaires concernant les enfants en situation de dérogation.

Un accord a été trouvé à l'issue de cette rencontre et le conseil municipal de chaque commune du RPI doit délibérer pour mettre en place la répartition suivante :

A compter de l'année 2021, les frais scolaires des enfants sous dérogation seront répartis, entre les communes du RPI, au prorata des derniers chiffres de la population DGF, des communes concernées.

Mme le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur la répartition proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ Accepte que la commune de MARMINIAC participe aux frais de scolarité des enfants en situation de dérogation sur le RPI CAZALS-MONTCLERA, selon le mode de répartition proposé, à compter de l'exercice 2021 ;

2/ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;

3/ Autorise Mme le Maire à la mise en œuvre de cette décision.

MEME SEANCE

N° 2021-05-31/02 – PROPOSITION D'ADHESION AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOT) -

Mme le Maire informe l'assemblée que le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Lot) est un organisme public indépendant de conseil à disposition des collectivités et des particuliers qui peuvent le consulter, gratuitement, sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Afin de contribuer à renforcer la capacité d'intervention de l'équipe du CAUE, Mme le Maire propose d'adhérer à ce service. Le montant de l'adhésion pour la tranche de population de 1 à 700 habitants est de 60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion au CAUE du Lot.

MEME SEANCE

N° 2021-05-31/03 – REFLEXION SUR LE DEVENIR DU BATIMENT BELMON

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il serait opportun d'engager une réflexion sur le devenir du bâtiment BELMON acquis par la commune en 2018. Une pièce du rez-de-chaussée, nommée « le bocal », ouverte à tous, a été sommairement aménagée pour

devenir un lieu d'échange d'objets et de convivialité. Au fil du temps, il s'avère que l'intérêt suscité par ce lieu mériterait un aménagement plus approprié, voire une réflexion globale du rez-de-chaussée pour permettre l'accueil et l'organisation de petites manifestations associatives.

Mme le Maire rend compte également de la réunion de la commission des bâtiments communaux. Une visite de ce bâtiment, et particulièrement de l'étage qui composait le logement des anciens propriétaires, a eu lieu. Les membres de la commission seraient favorables à la rénovation de ce logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ est favorable à l'aménagement du rez-de-chaussée en un lieu associatif, voire « tiers-lieu » ;
- 2/ est favorable à la rénovation du logement de l'étage ;
- 3/ charge Mme le Maire de rechercher les financements pour ces deux projets.
- 4/ autorise Mme le Maire à engager les démarches préalables à l'étude de ces projets.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé les membres présents.